



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 02 FEV. 2022

Monsieur le Président,

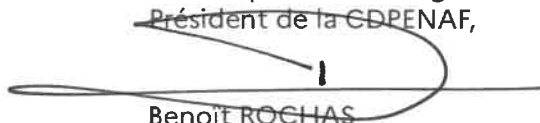
Conformément à l'article L 151-11 2° du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire PC 069 248 21 00019 déposée par la SAS Château de Laforest représentée par Madame Ganier Géraldine pour le changement de destination d'un corps de ferme situé 357 chemin de la Forêt 69240 Thizy-les-Bourgs pour la création d'une salle de réception pour accueillir au maximum 150 personnes ainsi que la création de 98 places de stationnement.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 17 janvier 2022.

Au regard des éléments présentés et considérant que le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, la commission a émis **un avis conforme favorable**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet en charge du Rhône-Sud,
Président de la CDPENAF,



Benoît ROCHAS

Monsieur Patrice Verchère
Président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
3 rue de la Venne
69170 Tarare